



Municipalité d'Yvonand
Av. du Temple 8
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
greffe@yvonand.ch
www.yvonand.ch

AU CONSEIL COMMUNAL

1462 YVONAND

Préavis municipal No 2015/17

Concerne : Déviation de canalisations communales

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

1. Contexte

Dans le cadre de la construction d'un immeuble de 39 logements avec parking souterrain comprenant 16 appartements protégés, ceci dans le secteur de l'EMS, rte de Rovray 21, la commune doit déplacer ses canalisations d'eaux usées et d'eaux claires sur une distance approximative de 160 mètres. Nous profitons sur le tronçon concerné par ces travaux de déplacer deux chambres EU/EC sur le chemin du Rébut, étant actuellement enterrées à proximité dans un champ.

2. Orientation

La société Entour'Age SA, domiciliée à Yvonand, ayant à sa direction Mme Monique ZALI et comme membres Mmes Savina BUGNON, Emilie ROCHAT et M. André Bugnon, souhaite développer l'offre en appartements protégés sur son site d'Yvonand. Pour ce faire, le projet d'un bâtiment sur les parcelles 124 et 2654 a été développé. L'implantation du bâtiment définie selon les exigences du règlement entre en conflit avec les réseaux des eaux usées EU et des eaux claires EC qui traversent le site le long de la limite de propriété au sud de la parcelle 124. La commune a pour les réseaux communaux une servitude générale. La mise en place des canalisations sur la parcelle 124 a suivi la procédure réglementaire. La réalisation de ces canalisations s'est faite suite à une enquête publique qui n'a fait l'objet d'aucune opposition. Les deux collecteurs qui traversent la parcelle 124, récupèrent les eaux usées et claires du secteur sud-est d'Yvonand, le long du chemin de la Golaz et route de Rovray. Le collecteur EU est d'un diamètre de 200 mm et le collecteur EC d'un diamètre de 600 mm, ceci avec des pentes d'environ 1,5 % et des profondeurs de chambres entre 3 et 4,5 mètres.

3. Etude de faisabilité

Une première étude de faisabilité a été effectuée par le bureau RLJ SA en partant du principe que nous ne pouvions pas passer sous le bâtiment, mais le contourner tout en préservant un système gravitaire. Après examen approfondi il s'est avéré que des stations de relevage et de pompage n'étaient pas nécessaires. Il nous a été conseillé de réaliser de nouvelles canalisations

jusqu'aux deux chambres enterrées situées près du chemin du Rébut. La pente des canalisations, de l'ordre de 0,8% permettait d'assurer d'une part une capacité hydraulique suffisante pour les eaux claires et d'autre part un écoulement satisfaisant pour les eaux usées. Un simple contournement du futur bâtiment serait problématique, dans le sens où la pente théorique de la canalisation EU serait de 0,4% seulement et compte tenu des tolérances de pose ainsi que des inévitables tassements de terrain à long terme, les risques de formation de bassières et de bouchons (compte tenu de la très faible vitesse d'écoulement) seraient très élevés.

4. Projet et coût

Le projet de déplacement des canalisations a été développé et calculé par le bureau Jaquier-Pointet et devisé par l'entreprise dgm Développement Gestion et Management SA au Mont-sur-Lausanne, ceci devant servir de base pour le calcul de la participation forfaitaire de la commune. En effet en regard des fermetures d'entreprises de constructions, les travaux seront encore mis en soumission dès le retour des entreprises.

Le coût global selon devis dgm SA s'élève à Fr. 206'669.00 TTC.

Le devis comprend les travaux préparatoires, la démolition des chambres actuelles avec travaux de fouilles et poses des canalisations de diamètres 200 et 600 mm sur env. 160 mètres. Sur chaque réseau des chambres de visites aux diamètres adaptés seront posées, au total 10 chambres (points 1 à 5 du plan annexé).

Le tracé final adapté à la configuration du bâtiment et de la rampe d'accès au parking souterrain rallonge légèrement le parcours et fait passer la pente de 0,7% à 0,68% sur les 3 tronçons de contournement.

Ces travaux seront effectués selon la réglementation communale, les normes professionnelles SIA SN 592000, les directives sur l'évacuation des eaux pluviales édictées par VSA et la norme SIA 190. La commune participera aux séances de chantier et suivra ces travaux de déviation des canalisations.

5. Travaux complémentaire à charge de la commune

Les deux chambres EU et EC enterrées, vraisemblablement pour des raisons d'exploitation agricole du côté du chemin du Rébut (n° 5 du plan) nous posent problème. Deux chambres enterrées n'ont aucune utilité quand il s'agit d'intervenir rapidement sur une conduite qui est bouchée; par ailleurs la pente prévue pour ce nouveau tronçon étant plus faible, nous devons à l'avenir régulièrement contrôler ces canalisations voire effectuer des curages. En conséquence un accès direct à ces chambres est nécessaire. Dans ce but, la municipalité a été d'avis qu'il était judicieux de profiter de ces travaux pour déplacer ces deux chambres dans l'axe actuel des conduites mais positionnées sur le chemin du Rebut. Ce déplacement soit les travaux de fouille, pose de conduites et chambres ainsi que la réfection de la route est estimé à un montant de Fr. 17'000.00 TTC, montant entièrement à la charge de la commune.

6. Négociation, aspect légal

D'emblée, les discussions avec le représentant des maîtres d'œuvres ont laissé paraître la volonté de ces derniers de participer aux frais relatifs au contournement du bâtiment. Cette situation est d'ailleurs en accord avec le Code Civil, qui dans son Titre dix-neuvième de la propriété foncière et plus particulièrement l'article 693 qui précise « .., le propriétaire peut exiger que les installations soient déplacées conformément à ses intérêts », « Les frais de ce déplacement sont, dans la règle, à la charge de l'autre partie », « Toutefois le propriétaire grevé peut être tenu, si cette obligation est justifiée par des circonstances spéciales, de payer une part équitable des frais ».

Après discussions, Entour'Age SA a proposé que nous participions pour un montant de Fr. 116'000.00 à ces frais. Entour'Age SA s'engage par ailleurs à assumer les éventuels coûts supplémentaires au cas où ce montant serait dépassé. En cas de baisse sensible des coûts suite au retour des prochaines soumissions, Entour'Age SA nous en informera et adaptera le montant de notre participation à la baisse.

La municipalité a décidé d'accepter cette offre et les conditions précitées.

7. Développement durable

Le développement durable vise trois objectifs élémentaires indissociables, à savoir l'efficacité économique, la responsabilité environnementale et la solidarité sociale. Ce projet va dans le sens d'application d'un développement durable.

8. Aspects financiers

Les coûts de ce préavis se répartissent de la manière suivante :

- Participation communale au contournement du bâtiment	Fr.	116'000.00
- Déplacement de deux chambres sur le ch. du Rébut	Fr.	17'000.00
Total TTC	Fr.	133'000.00 TTC

Conclusion.

Au vu de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

Vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission ad hoc ainsi que celui de la commission des finances,

d é c i d e :

1. D'accorder à la municipalité un crédit de Fr. 133'000.00 TTC pour le déplacement des canalisations communales.
2. De financer ce montant par les liquidités courantes.
3. D'amortir le montant de Fr. 133'000.00 sur 30 ans, compte 9141 (Réseaux d'égouts et d'épuration)(à amortir).
4. D'imputer le compte d'exploitation 460.3312.1 (amortissement obligatoire) de Fr. 4'433.35 (montant arrondi) sur 30 ans.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Moser

Viviane Potterat

Annexe: plan des canalisations

Municipal-délégué : M. François Noble, Municipal